



## REGLEMENT INTERIEUR 2025/2026 (ce règlement est susceptible d'être aménagé)

**L'inscription d'un élève dans l'établissement implique, de sa part et de celle de sa famille, le respect de la totalité de ce règlement.**

L'Ecole Trinité est un établissement mixte d'enseignement Catholique lié par contrat à l'Etat et collabore ainsi à l'Education Nationale. Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Evangile : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect et la confiance réciproque.

### **ENGAGEMENT DES FAMILLES**

La communauté éducative attend des parents respect, adhésion au projet de l'école, attitude constructive et s'engage en retour aux mêmes exigences.

### **CARACTERE PROPRE DE L'ETABLISSEMENT**

Le caractère propre se manifeste par des propositions faites aux élèves : pastorale, culture chrétienne, préparation aux sacrements, célébrations périodiques, conférences, actions caritatives.

L'Etablissement est ouvert à des élèves appartenant à d'autres églises ou de religions dans un climat de respect mutuel.

### **HORAIRE ET PRESENCE DES ELEVES**

Les élèves sont accueillis les Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Matin : 8h30 – 11h45

Après-midi : 13h25-16h25 (primaire) ou 13h20-16h20 (maternelle)

Ouverture de la porte le matin : 8h15 à 8h30 - le midi : 11h45 - le soir : entre 16h15 et 16h30

De la porte (maternelles) le matin : 8h20 à 8h50 - le midi : 11h40 - le soir : entre 16h10 et 16h25

Les externes réintègreront l'école à 13 h 20 précises.

Une garderie est assurée sur inscription jusqu'à **18 h 00 maximum**.

**La ponctualité est indispensable.** Des retards trop fréquents entraînent des sanctions.

Tout enfant en retard récupérera au secrétariat un « billet de retard » à remettre à son enseignante. 5 retards par période (période = de vacances à vacances) entraîneront un avertissement.

Aucun élève ne devra quitter l'établissement en dehors des heures normales de sorties sans demande écrite des parents.

### **ABSENCES ET OBLIGATION SCOLAIRE**

**L'obligation d'assiduité** s'inscrit dans le contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses parents sans assiduité.

**Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires, sans exception.**

Toute absence doit être signalée le jour même par mail au secrétariat. **A son retour, l'élève apporte obligatoirement un mot d'excuse de ses parents et un certificat médical en cas de maladie contagieuse pour être accepté en classe.** Pour toute absence prévue, les parents doivent adresser un courrier à Madame Le Chef d'Etablissement qui répond en cas de désaccord. Il est important d'éviter les rendez-vous médicaux sur les horaires scolaires. Il faut éviter les rendez-vous sur le temps scolaire.

**Les vacances** sont celles de l'Education Nationale et le calendrier donné en avance doit être respecté. Les dérogations seront exceptionnelles et pour motif sérieux. Elles ne peuvent être motivées que par des raisons médicales ou familiales sérieuses (mariage, enterrement...). **Tout départ anticipé ou retour retardé doit faire l'objet d'un courrier préalable, adressé à Mme Le Chef d'Etablissement au moins 15 jours avant. Des sanctions seront prises et aucun travail ne sera donné en cas de départ anticipé.** En cas d'absence, l'élève doit rattraper les notions abordées en se renseignant auprès de ses camarades. Les évaluations ne seront pas systématiquement rattrapées. Des départs anticipés ou retours retardés pourront entraîner **une remise en question de sa réinscription.**

## **GARDERIE ET ETUDE**

Une garderie est proposée de 16h30 à 18h00 (maternelles-CP) ainsi qu'une étude jusqu'à 17h30 (du CE1 au CM1)

Tout retard pour venir récupérer l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion de la garderie, de l'étude ou de l'atelier le cas échéant.

## **TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS**

**Le port du tablier est obligatoire.** Celui-ci doit être propre, boutonné, marqué et doit être lavé (il est rapporté à la maison le vendredi soir à partir du CP)

\*La tenue vestimentaire doit être propre, correcte et décente, adaptée à un temps de travail. (Pas de short court ou de mini-jupe, de jean troué, pas de ventre ou de dos découverts, de piercing, tongs . . .) et la coiffure doit être soignée. Le maquillage, les vernis à ongles et tatouages sont interdits. Les couvre chefs quels qu'ils soient hors bonnets et casquettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les écharpes, cravates, foulards, lunettes de soleil et parapluie ne sont pas autorisés.

**Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Devant la recrudescence des parasites (poux,...) vérifiez la chevelure de votre enfant, effectuez un traitement si besoin, et attachez les cheveux des filles.

**Les parents veillent à la propreté de leurs enfants :** propreté corporelle, propreté des vêtements.

\*Les objets dangereux, les objets électroniques, les bijoux de valeur, les jeux (jeux vidéo), consoles, jouets ... n'ont pas leur place à l'école. Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux.

\*L'utilisation des téléphones portables, **des montres connectées et de tout autre objet numérique/connecté est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.** Le portable (s'il est nécessaire dans le cas où un élève effectuerait des trajets seuls) doit demeurer éteint et au fond du cartable pendant toute la présence à l'école

\*Tout manquement pourra voir l'éventuelle confiscation de l'objet qui sera restitué en mains propres au responsable légal.

\*A partir du CP sont autorisés les ballons en mousses, cordes à sauter, billes ou figurines/petites voitures rangées dans une trousse (sous la responsabilité des élèves). Les adultes se réservent le droit de confisquer ces objets.

\*Il est interdit de manger du chewing-gums, des confiseries et chips dans l'enceinte de l'école. Les goûters sont interdits sauf pour les élèves restant à l'école après 16h25 (le goûter est prévu uniquement lors de la garderie).

\*Les objets perdus ou dégradés par les élèves sont remplacés ou réparés aux frais des familles.

**L'établissement n'est pas responsable des objets, vêtements et sommes d'argent perdus ou volés.**

## **EDUCATION PHYSIQUE**

Les cours d'éducation physique sont obligatoires. En cas de dispense d'une manière régulière, il faut fournir un **certificat médical**. Les dispenses exceptionnelles doivent être signifiées par écrit et motivées.

**L'Activité piscine est obligatoire, elle fait partie du programme officiel de l'Education Nationale.**

## **LIAISON AVEC LES FAMILLES ET TRAVAIL SCOLAIRE**

Elle se fait par le carnet de liaison, par Ecole Directe et lors de réunions ou rendez-vous. L'enseignant est l'interlocuteur privilégié. Bulletins trimestriels transmis par école directe et consultables à l'aide du code « parents ». Les familles doivent les télécharger. Aucun duplicata ne sera délivré : il convient donc de garder précieusement ces bulletins qui seront demandés pour toute inscription dans d'autres établissements scolaires.

Un certain nombre de moyens permettent aux parents de contrôler le travail et la conduite :

- L'agenda que tout élève doit emporter chaque jour avec lui à la maison
- Le cahier de correspondance, à consulter chaque jour
- Des devoirs ou cahiers à signer chaque fin de quinzaine ou de semaine
- Le livret d'évaluation et de compétences
- La pochette verte avec les circulaires pour les élèves de maternelle

Le livret d'évaluation et de compétences contient des appréciations sur la conduite ainsi que les résultats des évaluations nationales. Le carnet de suivi est remis aux élèves de maternelle deux fois par an et chaque fin de trimestre aux élèves d'élémentaire.

## SANTE

Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance et sans accord du chef d'établissement.  
Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et un certificat médical est demandé.  
En cas d'urgence, le service d'urgence (15) est contacté y compris si les parents ne sont pas joignables.  
Les enfants de maternelle souffrant d'une allergie alimentaire importante (PAI) ne pourront être accueillis à la cantine de l'école.

## LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

**\*La loi de la République s'applique à l'intérieur de l'établissement.** Les élèves s'engagent donc à ne pas porter atteinte de quelque façon que ce soit (internet, téléphone, réseaux sociaux ...) à l'intégrité de toute personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de textes, images, messages écrits ou sonores provocants ou pénalement répréhensibles. L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies, serait passible de sanctions à l'intérieur de l'établissement et s'exposerait à des poursuites pénales conformément aux textes législatifs et réglementation en vigueur.

Chaque enfant est tenu de respecter l'autre. **Tout élève a droit à la quiétude dans l'école et à la protection de l'adulte.** L'équipe de l'école est formée à la MPP (Méthode de Préoccupation Partagée). Dans ce cadre, les élèves peuvent être amenés à être reçus même s'ils ne sont pas eux-mêmes concernés, parce que nous leur faisons confiance pour nous aider

Aucune violence verbale, physique, morale, ou psychologique (moqueries, menaces, gestes ou mots blessants, déplacés), n'est tolérée, y compris cyber violence. L'élève serait passible de sanctions.

## DEPLACEMENTS

Les entrées et sorties doivent se faire dans l'ordre et le calme, le minimum de bruit est demandé lors des déplacements. **Les élèves ne doivent pas circuler dans l'école sans être sous la surveillance d'un adulte.**

Les élèves doivent respect et obéissance à tous les professeurs et personnels de l'établissement (ATSEM, personnel de cantine, périscolaire) ainsi qu'aux personnes pouvant les accompagner lors des déplacements hors de l'école.

## DISCIPLINE

### Sanctions graduées

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative et doit respecter le mobilier et le matériel scolaire. Le non-respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions.

**Tout manquement au règlement peut être sanctionné par les enseignants ou les personnels d'éducation :**

- un rappel à l'ordre, oral ou écrit ; présentation d'excuses orales ou écrites
- un devoir supplémentaire à la maison, signé par les parents, assorti ou non d'une retenue
- une retenue (1 heure après le dernier cours de la journée).
- un travail d'intérêt général (nettoyage, réparation des dommages causés...)

Les dates des retenues, consignés ou travaux d'intérêt général sont imposées, aucune dérogation n'est accordée.

*Des sanctions données par la Direction :*

- la mise sous contrat de l'élève avec engagements spécifiques à respecter.
- avertissement de comportement ou de travail
- l'exclusion de la cantine
- l'exclusion temporaire des cours avec obligation de travail à la maison
- l'exclusion définitive

### Conseil d'éducation

Il est composé du professeur de la classe, du chef d'établissement ou son représentant. Il se réunit pour trouver des solutions lorsqu'un problème de travail, discipline ou comportement, se pose par rapport à un élève. Il doit permettre le dialogue avec l'élève et sa famille pour trouver des solutions avant que la situation ne se soit définitivement détériorée.

Il peut déboucher sur une procédure disciplinaire et peut sanctionner un fait grave ou la répétition d'un manquement au règlement intérieur. Une convocation écrite est envoyée à la famille qui se doit d'être présente lorsqu'elle est convoquée. Un représentant de l'APEL pourra être présent.

**Non renouvellement d'inscription** Le non renouvellement de l'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante peut être décidé pour des manquements répétés au présent règlement intérieur, pour une non adhésion au projet de l'école par la famille, pour des actes ayant motivé la tenue d'un ou plusieurs conseils d'éducation, pour un non-paiement des contributions scolaires de l'année écoulée, pour départ anticipé en vacances scolaires. Le chef d'établissement se réserve également le droit de refuser la réinscription d'un élève ayant été sanctionné par **deux avertissements**, de travail et/ou de comportement durant l'année scolaire

Pris connaissance le :

Je m'engage à respecter le Règlement intérieur en le signant :

Signature de l'élève :

Signature des Parents (ou de son représentant légal )

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT